

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 309 /PR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du
Gouvernement;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition,
l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magis-
trature;

VU les recours en grâce formés par les condamnés ci-après dé-
signés ;

VU les avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature
en sa séance du 1er Juillet 1967;

VU la transmission de dossiers effectuée le 10 Juillet 1967
par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER- La remise totale de leurs peines est accordée aux con-
damnés ci-après désignés :

KOLIKO Agbézouhlon : né en 1900 à Comé(SP/ Grand-Popo), condamné le
26 Mars 1965 à 5 mois d'emprisonnement par le Tribunal de Ouidah -

YEVI Gassohoundé, né en 1914 à Tota-Madjrè-Dogbo(S/P Athiémé),

YEVI Keli, né en 1930 à Tota-Madjrè-Dogbo(S/P Athiémé),

YEVI Gnanwili, né en 1918 à Tota-Madjrè-Dogbo(S/P Athiémé),
condamnés chacun le 15 Janvier 1965 à 4 mois d'emprisonnement par le
Tribunal de Ouidah -

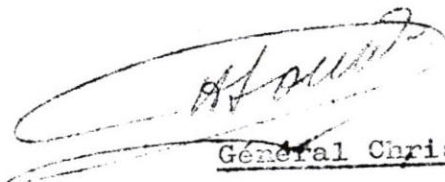
ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre
tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié
aux susnommés par les soins du Procureur Général près la Cour d'Ap-
pel de Cotonou.

Fait à COTONOU, le 1er septembre 1967

Par le Président
de la République

AMPLIATIONS :

Proc.de la Rép.I- MJL 2-
Proc.Gén.I-Intéressés 4-
J.O. RD I- PR.I - CSM.2
SGG.4 - Ministères IO -
IAA.I - Gde.Chanc.I- C.S.6


Général Christophe SOGLO